

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS7

présenté par  
M. Le Gac et Mme Dubré-Chirat

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Les conseils départementaux peuvent retirer leur signature durant ces cinq années selon des modalités déterminées par le décret mentionné au VI. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme dans les dispositifs d'insertion, il est nécessaire de prévoir et d'envisager le retrait des parties.

Certaines situations (résultats, contexte budgétaire,...) peuvent nécessiter un retrait du dispositif, en particulier de la part des collectivités départementales.

Il s'agit de redonner de la souplesse au dispositif et de le laisser fonctionner sur la base du volontariat.

Le décret proposé à l'alinéa 14 permettra de fixer les conditions d'un tel retrait, en particulier pour laisser un délai de prévenance.